

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

**PROGRAMME
D' ACTIONS DE
PROMOTION ET DE
VALORISATION DU
TELEPHERIQUE
PROPOSE PAR LE
DELEGATAIRE**

Séance du : 10 mars 2023

Convocation du : 02 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

N°A-2023-11

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Mesdames Christine Ricci, Anny Martin,
Messieurs Christian Aebischer, Patrick Antoine, Alain Carlier, Dominique
Frei, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wiszniewski,

Membres excusés : Madame Natacha Raccimolo, Messieurs Christian
Dupessey, Patrick Bartolo, Pascal Ganty, Gabriel Doublet,

Par contrat d'affermage, le GLCT TS a délégué l'exploitation du téléphérique du Salève à la Société du téléphérique du Salève pour la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2031.

L'article 18.1 de ce contrat de délégation de service public entre le GLCT TS et la Société du Téléphérique du Salève stipule que le délégataire s'engage à développer et à promouvoir le service délégué. A cette fin, il mène des actions de communication dans le cadre d'un plan pluriannuel dont le contenu est susceptible de varier en fonction des évolutions constatées d'une année sur l'autre.

Ainsi, le délégataire propose chaque année au GLCT TS un programme d'actions de promotion et de valorisation du téléphérique en lien avec les partenaires concernés. Les propositions du délégataire en matière de développement et de promotion du téléphérique du Salève doivent être compatibles avec les orientations définies dans la stratégie touristique d'Annemasse-Agglomération, celles définies par le Canton de Genève et par le Syndicat mixte du Salève. Il devra également être conforme aux différentes exigences réglementaires environnementales et paysagères du site du Salève (Directive Paysagère, arrêté préfectoral de protection de biotope,...)

En cas de refus de validation de ce programme par le GLCT TS, le délégataire s'engage à formuler de nouvelles propositions dans un délai de 15 jours.

Considérant que 2023 est une année particulière, avec la remise en route des installations et le déploiement d'une nouvelle offre, le délégataire souhaite axer son plan marketing autour de 3 objectifs principaux :

1. Faire évoluer localement l'image de marque
2. Développer de nouveaux marchés et fidéliser la clientèle
3. Accompagner l'ouverture progressive de l'équipement.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Christian Aebischer n'ayant pas participé au vote,

APPROUVE le plan marketing déclinant le programme d'actions de promotion et de valorisation pour l'année 2023 proposé par la Société du téléphérique du Salève tel que présenté en annexe.

La Présidente,

Anny Martin

Signé par : Anny MARTIN
Date : 16/03/2023
Qualité : GLCT - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.